



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-061

OBJET : Point 1. 7 : Affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé ».

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 mai 2026.

Dates de publication :

19 mai 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 25

(22 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Ne prenant pas part au vote : PASQUIER Hugo.

Madame LIPCZAK Adeline.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu la décision modificative au budget 2025 adoptée le 09 décembre 2025 (2025-DEL-092),

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître : un excédent de Fonctionnement de **50 301,86 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 25 voix POUR

Article unique : Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

		EUROS
A RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	10 240,26 €
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTES (ligne 002 CFU)	EXCEDENT :	40 061,60 €
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		50 301,86 €
D Solde des réalisations de la section d'Investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	7 138,00 €
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	1 335,58 €
	DEFICIT :	
F Solde d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice N (=D+E)	DEFICIT :	5 802,42€
G Restes à réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0,00€
H Restes à réaliser de la section d'Investissement	RECETTES :	0,00 €
I Solde des restes à réaliser de la section d'Investissement		0,00€
J BESOIN DE FINANCEMENT (= F+I)		5 802,42 €
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R1068 en investissement		
1-1 A la couverture du besoin de financement J		5 802,42 €
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		44 499,44 €
<i>Pour mémoire report en investissement (en N+1)</i>	<i>Au compte D 001 (=F)</i>	5 802,42 €
	<i>Au compte R 001 (=F)</i>	

A HOUDAN, le 10 juin 2026

La Secrétaire de séance,
 Adeline LIPCZAK.



Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 15 juin 2026 15:25
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260615-20554.xml;
078-217803105-20260527-2026_DEL_061-DE-1-2_21170.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_061

Objet acte: Affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget annexe Houdan
Stationnement Fermé.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_061-DE

Rapport d'erreur(s):